



JEUNES À TRAVERS LE MONDE
LE MONDE S'OUVRE À VOUS



REGLEMENT D'INTERVENTION - ANNEE 2023

LA BOURSE « DEPARTEMENT 35 »

La mobilité internationale des jeunes apporte une ouverture sur le monde, permet un enrichissement personnel et professionnel. Partir, c'est s'ouvrir au monde, découvrir de nouvelles cultures, rompre avec son quotidien, découvrir ou améliorer une autre langue, faire des rencontres qui marquent.

Article I. Définition de la bourse DEPARTEMENT 35

1) Objectifs et publics cibles de la bourse

La Bourse DEPARTEMENT 35 s'inscrit dans le cadre du partenariat avec le **Conseil départemental d'Ille et Vilaine**. Elle encourage la prise de conscience de la citoyenneté des jeunes et favorise leur insertion professionnelle. **La Bourse DEPARTEMENT 35** est un coup de pouce à l'autonomie des jeunes bretonnais et bretonnaises de 16 à 35 ans. Elle soutient la prise d'initiative personnelle et permet de financer en partie une mobilité à l'étranger.

2) Procédure de demande et d'instruction des demandes de bourse « DEPARTEMENT 35 »

La procédure de demande puis d'instruction des bourses « DEPARTEMENT 35 » se déroule en plusieurs étapes :

- **La prise de contact [optionnel]** par le/la candidat-e avec la personne en charge de l'information/ l'accueil à JTM : ce premier échange a pour objectif de renseigner le/la candidat-e sur toutes les questions liées au dépôt de sa candidature.
- **La constitution du dossier de demande** : pour remplir son dossier, le/la candidat-e doit se rendre sur le site Internet de JTM en cliquant sur le lien suivant <https://international-jtm.com/bourses/> Après avoir dûment complété et signé le dossier, le/la candidat-e doit le renvoyer par voie postale avant son départ à l'étranger. Il est possible de le compléter manuscritement. Dans ce cas, nous vous demandons que les informations renseignées soient lisibles. Si le projet concerne plusieurs personnes, il est demandé de compléter une demande de bourse pour chaque individu.
- **L'instruction par l'équipe de JTM** : une fois la demande de bourse réceptionnée par JTM, un accusé de réception sera adressé par email à le/la candidat-e. Cet email communiquera également les liens d'inscription aux différentes formations obligatoires organisées par JTM ou le CRIDEV. Tout dossier incomplet ou inéligible transmis à JTM fait l'objet d'un email de rejet.
- **La validation par les membres de la commission** : en fonction de l'avis rendu par les membres de la commission, l'association rend une décision finale dont le/la candidat-e est informé-e par courrier. Pour les dossiers retenus, la bourse « DEPARTEMENT 35 » est versée en deux fois (un acompte de 50% au moment du départ et après la commission et un solde de 50% au retour de mobilité). Les courriers sont envoyés à l'adresse indiquée sur le dossier de candidature (en Ille-et-Vilaine).
- **La clôture du dossier** : à l'issue de la mobilité (et pas au-delà d'une année), il est demandé au/à la candidat-e de rédiger un rapport de séjour (guide rédactionnel disponible sur notre site Internet <https://international-jtm.com/documents-a-telecharger-2>) et par une attestation d'exécution du séjour, signée par l'organisme d'envoi et/ou d'accueil. La bourse ne peut être considérée comme définitivement attribuée qu'à réception des différents documents demandés dans le courrier d'attribution ainsi que du parcours de formation validé (rencontre JTM <https://international-jtm.com/rencontres-jtm/> ou partir ou revenir éthique du CRIDEV <https://international-jtm.com/formation-cridev/>).

Article II. Eligibilité

3) Publics éligibles

Le/la candidat-e doit :

- Être **âgé-e de 16 à 35 ans** au moment du départ.
- Résider dans le **département d'Ille-et-Vilaine**
- **Disposer d'un compte bancaire** à son nom. *Relevé d'Identité Bancaire ou Postal français, au nom de le/la candidat-e ou d'une tierce personne. Une Attestation de versement sur le compte d'un tiers, dûment remplie et signée (pour les personnes mineures) devra être fournie.*
- **Respecter la procédure décrite dans le présent règlement.**

1) Mobilités éligibles

Chantiers internationaux – Séjours linguistiques & Culturels – Emploi, PVtiste, AuPair – Bénévolat dans les réseaux d'entraide : Wwoofing, Workaway, Helpx, Wordpacker et **voyages humanitaires, Volontariat** (autre que le Service Civique et toute autre forme du Service Civique), **stage encadré non obligatoire à l'étranger** durant les études, ou stage hors études (en césure par exemple avec une convention de l'université) – **Etudiant ayant le statut de « visiteur » ou « Free Moover » dont l'inscription se fait individuellement et en autonomie** sans lien avec un échange scolaire et universitaire.

Sans critère minimum de durée mais la mobilité **ne devra pas dépasser une année**. Si vous envisagez une mobilité de plus d'un an, nous vous demanderons de flécher un projet s'il y en a plusieurs et de rendre un compte rendu à l'issue de cette période d'un an. Nous vous remercions de bien vouloir anticiper votre participation à la formation « partir éthique » ou bien à la « rencontre » avant votre départ. En cas de difficultés pour y participer, n'hésitez pas à nous contacter afin de vous aider à trouver une issue favorable ensemble.

2) Dossiers non recevables

- **Dossier de demande de bourse déposé après le départ.**
- **Dossier non complet** au moment du départ
- **Le dossier pour lequel le/la candidat-e a déjà bénéficié d'une bourse JTM 35 nommée désormais DEPARTEMENT 35**
- Les mobilités liées à des **stages obligatoires à l'étranger mais aussi les études en échange universitaire.**
- Les destinations suivantes : **Collectivités d'Outre-Mer (COM)** regroupent : la Polynésie française, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna, Saint-Martin et Saint-Barthélemy et Nouvelle Calédonie. **Les Départements ou Régions français d'Outre-Mer (DROM)** regroupent : la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane, la Réunion et Mayotte.
- **Les demandes faites pour ce même projet auprès de :**
 - La Bourse Jeunes à l'international de la région Bretagne (JALI)
 - Les organisations en charge du **Service Civique et tout autre forme** : Corps Européen de Solidarité (CES), le volontariat de solidarité internationale (VSI), le Volontariat International en Administration (VIA), le volontariat international en entreprise (VIE)
 - De la bourse européenne Erasmus+

⇒ **JTM SE RESERVE LE DROIT DE REJETER CES DOSSIERS.**

Article III. Modalités d'attribution

1) Composition du dossier

Le/la candidat-e doit constituer un dossier dûment complété et signé et joindre les pièces suivantes :

- Une copie de votre **carte d'identité** recto/verso (ou passeport) valide au moment du dépôt. Attention, vous devez avoir en votre possession une pièce d'identité ou passeport valide sur toute la période du séjour à l'étranger. Nous vous conseillons fortement de consulter le site Internet du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/> ainsi d'indiquer votre pays de destination et consulter attentivement l'onglet Entrée / Sortie ;
- Une copie de votre **Curriculum Vitae** récent en français ;

- **Un justificatif de domicile de moins d'un an en Ile-et-Vilaine (taxe foncière, facture eau, téléphone, électricité),** à votre nom ou au nom de vos parents * *Joindre la copie du livret de famille si le nom de vos parents est différent du votre ;*
- **Copie de la notification d'une bourse sur critères sociaux,** si la ou le candidat est boursier-e ;
- **Copie de votre carte d'invalidité,** si vous êtes en situation de handicap. Il s'agit de la carte délivrée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ;
- **Relevé d'Identité bancaire ou postal français,** à votre nom ou celui d'une tierce personne désignée ;
- **Attestation de versement sur le compte d'un tiers (pour la personne mineure),** dûment remplie et signée, qui souhaiterait que la bourse soit versée sur le compte d'une tierce personne. Document téléchargeable sur notre site Internet www.international-jtm.com/documents-a-telecharger-2/ ;
- **Un bulletin d'adhésion** à l'association Jeunes à Travers le Monde (JTM) daté et signé. Document téléchargeable sur notre site www.international-jtm.com/documents-a-telecharger-2/ accompagné d'un chèque de 20 € à l'ordre de JTM. *L'adhésion doit être jointe au chèque pour vous identifier.*
- Une copie de votre notification du Pôle Emploi de l'année en cours **pour les Demandeurs d'emploi avec ou sans allocations ;**
- Une copie de votre **Attestation de Revenu de Solidarité Active** de moins de 3 mois pour les Bénéficiaires du RSA ou du foyer dont il fait partie
- **Un justificatif de votre mobilité :**

-Pour les stages encadrés : Convention de stage (ou le cas échéant une attestation de votre établissement indiquant que la convention est en cours d'acheminement), s'il s'agit d'un stage professionnel, dûment remplie et signée par l'établissement de formation, l'organisme d'accueil, le/la candidat-e ou son représentant légal si la personne est mineur-e. Ce document doit mentionner les dates de début et de fin de stage professionnel dans l'organisme d'accueil ;

-Pour les autres séjours encadrés (lorsque la ou les organisations partenaires sont identifiées) : Attestation de séjour dûment complétée et signée (tamponnée si possible) par l'organisation d'envoi ou d'accueil. Ce document doit mentionner les dates de début et de fin de séjour.

-Pour les autres séjours : Adhésion à un organisme tel que Workaway, Helpex, etc... et courrier d'immigration du pays d'accueil pour les Pvéistes.

NB : pour les séjours encadrés, les dates indiquées dans le document officiel seront les dates retenues par JTM pour la gestion de votre dossier. Néanmoins, il est important que nous puissions avoir connaissance de votre date de départ. Celle-ci doit être renseignée par vos soins sur la première page du dossier.

2) Dépôt de la demande

La candidature est à envoyer à l'adresse postale de JTM (Jeunes à Travers le Monde, Espace Anne de Bretagne, 15 Rue Martenot 35000 RENNES). Le dépôt de la demande peut se faire en continu tout au long de l'année, mais doit impérativement parvenir à JTM avant le début de la mobilité ; une attention sera apportée par l'équipe de JTM sur les dates renseignées sur la 1^{ère} page du dossier mais également sur les documents fournis par l'organisation d'accueil et/ou d'envoi.

NB : Nous vous remercions de bien vouloir nous envoyer les dossiers en lettre simple et non en lettre recommandée.

3) Calcul de l'aide

La bourse attribuée est une aide financière sous forme de « coup de pouce » qui est composée d'un forfait minimum voyage de 150 € pour tous les candidats ; et d'un ou plusieurs bonus de 50 € selon différents critères fixés. Le montant de la bourse n'est pas calculé au prorata du nombre réel de jours du séjour, le montant est arrondi à l'euro supérieur et **ne peut dépasser 500 €**. Les temps de séjour en amont ou en aval du stage/volontariat, consacrés à l'installation ou à la découverte du pays ne sont pas pris en compte. **Aucune majoration du montant de la bourse ne sera attribuée après son versement**, ni en cas de durée supérieure à celle initialement prévue.

4) Versement de l'aide

La bourse « DEPARTEMENT 35 » sera versée directement par l'association JTM sur le compte bancaire du/de la candidat-e ou encore d'une tierce personne à sa demande (pour la personne mineure), **en deux fois** : un acompte au moment du départ ou un versement sera planifié à l'issue de la commission si, le projet à l'étranger est déjà commencé à l'exception des PVéistes et Wwoofers qui devront fournir un justificatif d'activité durant la mobilité afin de débloquent le versement qui sera effectif 10 jours après la réception de ce document et **un solde au moment du retour** sous réserve de la réception des documents demandés et du parcours de formation validé. Elle ne sera définitivement acquise qu'après la transmission par le bénéficiaire des documents demandés et indiqués sur le courrier d'attribution réceptionné par e-mail (pensez à vérifier le dossier SPAM de votre messagerie) et à votre domicile. Ce versement sera effectué dans la semaine qui suit la complétude de fin de documents. Le délai de traitement du dossier sera susceptible d'être plus long, durant les périodes de congés.

L'association se réserve le droit de :

- Procéder au recouvrement de la totalité ou d'une partie de la bourse en cas de cumul de bourses ou de déclaration obsolète.
- Refuser des dossiers lorsque l'enveloppe prévisionnelle de l'année sera épuisée.

Article IV. Engagement du/de la candidat·e

La candidate ou le candidat s'engage à :

- Compléter et signer le dossier de candidature ;
- Envoyer le **dossier de candidature en format papier, en lettre simple** (ou déposé à JTM) dans les délais impartis ;
- Participer au **parcours de formation** lié à sa demande de bourse :
Formation « Partir éthique » ou « Revenir éthique » organisée par le CRIDEV de Rennes <https://international-jtm.com/formation-cridev/> si son projet est en lien avec la solidarité internationale,
Formation « rencontre » organisée par JTM <https://international-jtm.com/rencontres-jtm/> que ce soit sur le départ ou le retour pour toutes les autres mobilités sans lien direct avec la solidarité internationale.
- **Répondre dans les meilleurs délais à toute demande de justificatif complémentaire** émanant de JTM que ce soit avant, pendant et après le déroulement du séjour ;
- **Respecter les règles de non cumul** avec les dispositifs précédemment indiqués. En cas d'obtention ultérieure d'une telle aide par un autre organisme, **elle ou il s'engage à en informer l'Association JTM et à renoncer à l'une ou l'autre des aides obtenues.** le/la candidat·e s'engage à rembourser partiellement ou intégralement cette bourse de JTM soutenue par le Conseil départemental ;
- **Inform**er, dans les meilleurs délais, l'équipe de JTM de tout désistement, report ou annulation de départ.
- **Mentionner systématiquement le soutien de JTM et du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.**
- **Autoriser JTM pour la conservation de vos données personnelles pour la durée nécessaire à l'accomplissement de la finalité pour laquelle elles ont été collectées, Elles seront ensuite supprimées.** Par exception, ces données pourront être archivées pour gérer les réclamations et contentieux en cours ainsi que pour répondre à nos obligations légales et réglementaires. Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données

Pour ces **Vous 2 derniers points**, vous êtes libre de ne pas autoriser sans incidence sur la décision d'attribution de la bourse

- **Autoriser l'association JTM et ses partenaires à utiliser les textes, photos ou tout autre document transmis par vos soins** et/ou relatant l'expérience vécue conformément aux dispositions relatives au droit d'image
- **Autoriser l'association JTM à communiquer mon adresse e-mail aux futures bénéficiaires** souhaitant des informations sur la ville ou le pays d'accueil.